

DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU CCAS DE VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° : 2026-04

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un logement temporaire situé 1 Rue Victor HUGO.

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-04-20-1c du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 20 avril 2026 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

CONSIDERANT la situation d'urgence évoquée par Monsieur MEKEFI Oussama en date du 06 octobre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La prolongation de la mise à disposition à titre gratuit du studio appartenant à la commune de Vias, situé au 1, rue Victor Hugo (1^{er} étage), conformément à l'avenant de la convention signé en date du 09 octobre 2026 par Monsieur Oussama MEKHEFI.

ARTICLE 2 : DUREE

L'avenant à la convention sera conclu à partir du vendredi 09 octobre 2026 inclus pour une durée de 7 jours renouvelable de manière tacite pour la même durée dans la limite de trois reconductions

Ainsi fait et décidé le 09 octobre 2026

Madame Alice GONZALEZ
Adjointe aux Affaires Sociales
Vice-Présidente du CCAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente. 15/10/2026
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Publié le :